



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES ÉDUCATEURS ET ENTRAÎNEURS DE FOOTBALL

PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du : Vendredi 30 aout 2024

À : 13h30

Présidence : Mme Rosette GERMANO

Présents : MM. Nicolas DUBOIS, Bernard MICONNET, Stéphane BELMONTE, Daniel VINCENT, Christophe VIDUSSI et Dominique CIONCI

Excusé(s) : M. Philippe BURGIO

Invités : M. Kelian DORCE – Assistant Technique Administratif

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros.

DEMANDE D'EXPLICATIONS

503433 – ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD – Régional 2

Educateur : FERRANDES Olivier

- Non-respect de la dérogation exceptionnelle accordée par le Comité de Direction en date du 14.09.2023, concernant le niveau de diplôme de l'éducateur encadrant l'équipe Régional 2

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la dérogation exceptionnelle accordée par le Comité de Direction en date du 14.09.2023, qui autorise l'éducateur ayant fait accéder l'équipe en Régional 2, à l'encadrer sous réserve qu'il s'inscrive au cours de la saison à la formation BEF ou BMF.

Que la Commission relève que la décision prévoit également qu'à défaut de respect de la condition suscitée, le club s'exposera à une amende de 2000€.

Demande ainsi au club de l'**ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD** et notamment à l'**éducateur FERRANDES Olivier** de transmettre sous huitaine, leurs explications concernant les faits en rubrique.

DEMANDE D'EXPLICATIONS

503076 – E.P. MANOSQUE– Régional 2

Educateur : AIT YAHYA Saddik

- Non-respect de la dérogation exceptionnelle accordée par le Comité de Direction en date du 14.09.2023, concernant le niveau de diplôme de l'éducateur encadrant l'équipe Régional 2

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la dérogation exceptionnelle accordée par le Comité de Direction en date du 14.09.2023, qui autorise l'éducateur ayant fait accéder l'équipe en Régional 2, à l'encadrer sous réserve qu'il s'inscrive au cours de la saison à la formation BEF ou BMF.

Que la Commission relève que la décision prévoit également qu'à défaut de respect de la condition suscitée, le club s'exposera à une amende de 2000€.

Demande ainsi au club de **l'E.P.MANOSQUE et notamment à l'éducateur AIT YAHYA Saddik** de transmettre sous huitaine, leurs explications concernant les faits en rubrique.

DEMANDE D'EXPLICATIONS

503183 – GARDIA C. – Régional 2

Educateur : BOUKHENAFET Kamel

- Non-respect de la dérogation exceptionnelle accordée par le Comité de Direction en date du 14.09.2023, concernant le niveau de diplôme de l'éducateur encadrant l'équipe Régional 2

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la dérogation exceptionnelle accordée par le Comité de Direction en date du 14.09.2023, qui autorise l'éducateur ayant fait accéder l'équipe en Régional 2, à l'encadrer sous réserve qu'il s'inscrive au cours de la saison à la formation BEF ou BMF.

Que la Commission relève que la décision prévoit également qu'à défaut de respect de la condition suscitée, le club s'exposera à une amende de 2000€.

Demande ainsi au club de **GARDIA C. et notamment à l'éducateur BOUKHENAFET Kamel** de transmettre sous huitaine, leurs explications concernant les faits en rubrique

DEROGATION

503322 – U.A. VALETTOISE.

Demande de dérogation quant à l'obligation de diplôme prévue par le Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football pour l'éducateur CATRY Florian (licence n° 2478314096).

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la correspondance transmise par le U.A. VALETTOISE. au sein duquel le club formule une demande de dérogation quant à l'obligation de diplôme pour une équipe participant au Championnat Régional 2, pour l'éducateur CATRY Florian.

Que le club fait valoir que ledit éducateur, a mené l'équipe à l'accession en Régional 2 pour la saison à venir et entre en formation BMF pour la saison 24-25.

Attendu que l'article 12.2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football prévoit que « *Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous, sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat, les services des éducateurs ou entraîneurs suivants :*

*Pour l'équipe participant au **Championnat Régional 2 : Un entraîneur titulaire au minimum du BEF, entraîneur principal de l'équipe.** »*

Que l'article 13.3 du même statut prévoit que : « *Par mesure dérogatoire :*

*a) les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un **niveau de diplôme d'écart**) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1. »*

Considérant que la Commission de céans relève que ledit éducateur est entré en formation BMF 2024-2025 soit le niveau de diplôme d'écart, imposé pour encadrer une équipe de Régional 2.

Qu'elle considère ainsi que l'article 12.3.a) du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football peut s'appliquer en l'espèce que la dérogation est accordée à M. CATRY Florian du fait qu'il est inscrit à la formation BMF 2024-2025.

Par ces motifs,

- **ACCEPTÉ la demande de dérogation de l'U.A. VALETTOISE. pour la saison 2024/2025 concernant l'éducateur CATRY Florian.**

SENIORS R3

Club	Educateur	Motif
O. MONTELAIS	TALEB Mourad	Conformité au Statut des Educateurs
SP.C. MONTREDON BONNEVEINE 2	AUGUGLIARO François	Conformité au Statut des Educateurs
SC VINON DURANCE	BILLOTTA Stéphane	Conformité au Statut des Educateurs

Les éducateurs/éducatrices cités ci-dessus devront participer à une journée complémentaire de formation avant le 15 novembre 2024 et être titulaire du PCS1 pour obtenir le DF COACH SENIORS, obligation de diplôme requise dans la catégorie.

Club	Educateur	Motif
A.S. VENCOISE 2	AUDEL Julien	Conformité au Statut des Educateurs

Le club cité ci-dessus devra désigner un éducateur titulaire du diplôme requis pour la catégorie.

SENIORS R2

Club	Educateur	Motif
ENT. ST SYLVESTRE N.N.	FERRANDES Olivier	Conformité au Statut des Educateurs

Le club cité ci-dessus devra désigner un éducateur titulaire du diplôme requis pour la catégorie.

Club	Educateur	Motif
S.C. CAYOLLE	FERRANDES Olivier	Conformité au Statut des Educateurs
U.S. MOYENNE DURANCE	MARTINEZ Gaël	Conformité au Statut des Educateurs

Transmission du dossier au Comité de Direction de la Ligue pour prise de décision.

SENIORS R1F

Club	Educateur	Motif
SP.C. MOUANS SARTOUX	ZAMITI Jonathan	Conformité au règlement SENIORS R1F

Le club cité ci-dessus ne répond pas aux obligations de diplôme de la catégorie entraînée. Rappel de l'article 5 obligations : A compter de la saison 2024/2025, disposer d'un entraîneur BMF ou DF Coach SENIORS pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.

2. Les sanctions cumulatives prévues en cas d'observation sont :

- l'interdiction de participer au Championnat Interrégional Féminin*
- le retrait de 3 points par obligation à l'équipe de R1 Féminin.*

Toute équipe non en règle deux saisons consécutives sera rétrogradée en District.

Club	Educateur	Motif
AV.C. AVIGNONNAIS	DAVID Laurent	Conformité au règlement SENIORS R1F
SP.C. TOULON	HADELE Bernard	Conformité au règlement SENIORS R1F

Les éducateurs/éducatrices cités ci-dessus devront participer à une journée complémentaire de formation avant le 15 novembre 2024 et être titulaire du PCS1 pour obtenir le DF COACH SENIORS, obligation de diplôme requise dans la catégorie.

PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE DE JEUNES

Catégorie	Club	Educateur	Motif
U14	A.C. VEDENE LE PONTET	JABLONSKI Julien	Conformité au règlement U14.
U14	A.S. FONTONNE ANTIBES	DJAROUN Madjide	Conformité au règlement U14.
U14	BUREL F.C.	MARCHI Gaëtan	Conformité au règlement U14.
U14	CARNOUX F.C.	CANTAREIL Alain	Conformité au règlement U14.
U14	E.S. C. ROCHEVILLE	LUCIAN Vital	Conformité au règlement U14.
U14	FCL MALPASSE	BOUHAIR Rachid	Conformité au règlement U14.
U14	S.C. MONTREDON B.	CHIKH Abdelhak	Conformité au règlement U14.
U14	SPC TOULON	SAOULA Frédéric	Conformité au règlement U14.
U14	USC CARQU/LA CRAU	ALLARD Julien	Conformité au règlement U14.
U15	AC ARLESIEN	FONTAINE Jean	Conformité au règlement U15.
U15	A.S. FONTONNE ANTIBES	MACQUET Laurent	Conformité au règlement U15.
U15	GJ DURANCE VERDURON	PIZOIRD Emmanuel	Conformité au règlement U15.
U16	A.C. VEDENE LE PONTET	KACI Saïd	Conformité au règlement U16.
U16	A.S. MAXIMOISE	GUYET Olivier	Conformité au règlement U16.
U16	ASPTT MARSEILLE	BUONOMO Marc	Conformité au règlement U16.
U17	A.C. VEDENE LE PONTET	VERNIER Benjamin	Conformité au règlement U17.
U17	MARIGNANE G. CB F.C.	PASTOR Raymond	Conformité au règlement U17.
U18	AS BRIGNOLAISE	CUCCHIETTI Jérôme	Conformité au règlement U18.
U18	ISTRES F.C.	PETRUCCI Frédéric	Conformité au règlement U18.
U18F	US CARQUEI LA CRAU	BAUMANN Matthieu	Conformité au règlement U18F.
U20	F.C. AVIGNON OUEST	MERIAMA Djelloul	Conformité au règlement U20.
U20	SP.C. TOULON	MOUSSAOUY Mehdi	Conformité au règlement U20.

Les éducateurs/éducatrices cités ci-dessus devront participer à la demi-journée de mise à niveau pour se voir accorder le DF correspondant lors de la réunion Permis de Conduire une Equipe de Jeunes qui aura lieu le 14 septembre 2024. (PSC1 obligatoire).

Catégorie	Club	Educateur	Motif
U15	S.C. MONTREDON B.	DE SANTI Christophe	Conformité au règlement U15.

U18	BERRE SP.C.	HICHERI Jessime	<i>Conformité au règlement U18.</i>
U18	US CAP D'AIL	FETAHU Altin	<i>Conformité au règlement U18.</i>
U18F	FC ST VICTORET	ELANA Steeve	<i>Conformité au règlement U18F.</i>
U20	AS MARTIGUES SUD	MOKDAD Tarik	<i>Conformité au règlement U20.</i>
U20	FC SEPTEMES CONSOLAT	IMAMOU Fahardine	<i>Conformité au règlement U20.</i>
U20	GJ VILLENEUVE VOLX	GELDEF Christophe	<i>Conformité au règlement U20.</i>

Les éducateurs cités ci-dessus bénéficient d'une dérogation pour la saison 2024-2025, en raison de leur accession.

Catégorie	Club	Educateur	Motif
U17	S.C. MONTREDON B.	CAPOTESTO Benjamin	<i>Conformité au règlement U17.</i>
U20	AUBAGNE F.C.	NEGLIA Eric	<i>Conformité au règlement U20.</i>
U20	U.S. VELAUXIENNE	DZIRI Hedi	<i>Conformité au règlement U20.</i>

Les clubs cités ci-dessus devront désigner un éducateur titulaire du diplôme requis pour la catégorie.

ÉQUIVALENCE BEF

*Sur présentation des pièces justificatives, la personne suivante se voit décerner le BEF :
M. Rachid ASBAA (Licence n°1720318731), 31/10/1975*

ÉQUIVALENCE DF COACH SENIORS

Sur présentation des pièces justificatives, les personnes suivantes se voient décerner le Diplôme Fédéral Coach Seniors :

Civilité	Nom	Prénom	Licence	Date de naissance
Monsieur	AILLOUD	Benjamin	1731010271	25/01/1977
Monsieur	AKERIM	Mohamed	1756219136	12/10/1987
Monsieur	ALI HADJI	Karim	9603780935	14/05/1981
Monsieur	ALMEIDA DOS SANTOS	Mikael	2546433091	12/06/1988
Monsieur	AMHIDEZ	Adil	1706253971	06/10/1987
Monsieur	ANGELICO	Richard	1731331903	30/06/1973
Monsieur	BAILLY	Stephane	1731055233	09/11/1977
Monsieur	BALP	Frederic	1766211111	15/12/1969
Monsieur	BARTOLETTI	Anthony	1756217075	16/07/1989
Monsieur	BELKADI	Lahcen	1766227543	13/06/1988

Monsieur	BEN DAOUD	Driss	2545298757	31/12/1993
Monsieur	BENETTO	Christophe	2543300617	26/05/1974
Monsieur	BONARDI	Fabien	1731056007	08/02/1978
Monsieur	BRACHET	Cedric	1710657365	15/10/1974
Monsieur	BRAQUET	Gerard	1720401059	06/11/1977
Monsieur	BRIKI	Samy	1756215276	22/05/1989
Monsieur	CALARCO	Alain	1731056778	19/12/1977
Monsieur	CARLIN	Sebastien	1720691650	09/11/1983
Monsieur	CASTILLO	Yohan	1720315379	30/10/1975
Monsieur	CHOUCHANE	Khemaies	168635857	20/09/1967
Monsieur	COCILOVO	Bernard	1726250031	21/01/1980
Monsieur	COELHO	Anthony	1766213219	18/01/1990
Monsieur	CORREIA DA FONSECA	Jonathan	1706242490	13/02/1994
Monsieur	DA SILVA	José	2543156996	27/02/1989
Monsieur	DALMASSO	Adrien	1776213359	25/01/1982
Monsieur	DARRIGADE	Christophe	1731011728	05/06/1975
Monsieur	D'ASCANIO	Alexandre	1776223925	22/09/1989
Monsieur	DE OLIVEIRA	Lino	2548621680	30/03/1981
Monsieur	DECOOL	Christophe	1746216593	25/02/1987
Monsieur	DECORTE	Cyrille	2520346233	17/04/1975
Monsieur	DELEAU	Jean Christophe	1786217819	04/07/1992
Monsieur	DESRONDAUX	Julien	1796216232	26/11/1984
Monsieur	DJERFI	Esmail	1731010724	14/10/1976
Monsieur	DUBOIS VIALES	Pascal	1796233229	09/03/1993
Monsieur	EL KHALFIOUI	Mohamed	2543802847	20/05/1997
Monsieur	EL MOURJANI	Abdelaziz	1786242302	22/10/1969

Civilité	Nom	Prénom	Licence	Date de naissance
Monsieur	EYMAS	Emmanuel	1756212664	17/05/1970
Monsieur	FLOURY	Matthieu	1786239488	22/02/1991
Monsieur	FONTAINE	Cyril	1731189144	27/12/1983
Monsieur	FONTANA	Laurent	1720687392	05/07/1984
Monsieur	GAABEL	Khaled	9602860459	29/01/1986
Monsieur	GIMENEZ	Claude	1786242376	20/04/1949
Monsieur	GOIGNAN	Fabrice	2740015503	28/06/1975
Monsieur	GOURDON	Jacky	2320873990	12/11/1954
Monsieur	HAKIMI	Rachid	1720319195	31/07/1974
Monsieur	JANATI	Sofiane	1716222467	15/04/1995

Monsieur	KABOUH	Nedjeddine	1731139092	31/01/1982
Monsieur	KEPEKIAN	Denis	1711004243	14/05/1962
Monsieur	KETHIRI	Malik	2548205613	16/12/1975
Monsieur	KHALFAOUI	Nizar	1731131621	10/05/1983
Monsieur	MADANI	Adnane	2547313655	20/02/1987
Monsieur	MADIOUBI	Soufiane	1766227781	10/05/1988
Monsieur	MARTEL	Sébastien	1731140344	14/09/1982
Monsieur	MARTINEZ	Gael	1731136874	28/06/1983
Monsieur	MEZIERE	Ludovic	1966835140	22/09/1977
Monsieur	MONTAVON	Sebastien	1731078006	18/12/1980
Monsieur	NARDONE	Olivier	1731053653	19/01/1979
Monsieur	NIETO	Frédéric	1720167875	28/07/1966
Monsieur	PATALANO	Jerome	1731011589	21/02/1977
Monsieur	PHILIPPOTEAUX	Marc	1730051093	02/02/1963
Monsieur	RAJEMISON	Youssef	2543744920	03/12/1990
Monsieur	SAFFAF	Sophian	1455322022	09/07/1988
Monsieur	SAFFAF	Tarik	1706241078	24/09/1989
Monsieur	SALOMON	Nicolas	1720693321	26/02/1984
Monsieur	SAYEH	Slim	9603333773	04/01/1980
Monsieur	TORRES	Patrick	1720168098	27/07/1961
Monsieur	TOURRE	Fabien	1731051786	22/05/1978
Monsieur	TREUVEY	Dimitri	1786223960	30/11/1992
Monsieur	YOUNSI	Faycal	1720402604	26/05/1978
Monsieur	ZAKARIA	Hicham	2544582042	27/06/1976
Monsieur	ZEDGUENIDZE	Sacha	9602306384	19/12/1975
Monsieur	ZEKRAOUI	Nabil	1756228694	08/06/1977
Monsieur	ZUNINO	Romain	1746228925	02/09/1988
Monsieur	ZURETTI	Christophe	1756210124	19/09/1979

ÉQUIVALENCE DF COACH JEUNES

Sur présentation des pièces justificatives, les personnes suivantes se voient décerner le Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

Civilité	Nom	Prénom	Licence	Date de naissance
Monsieur	AFCHAIN	Gerald	1756227662	22/11/1960
Monsieur	AGOSTA	Yohann	2544940181	09/01/1993
Monsieur	AILLOUD	Benjamin	1731010271	25/01/1977

Monsieur	AKERIM	Mohamed	1756219136	12/10/1987
Monsieur	ALLEL	Aazize	1731054522	20/06/1979
Monsieur	ALMEIDA DOS SANTOS	Mikael	2546433091	12/06/1988
Monsieur	AMHIDEZ	Adil	1706253971	06/10/1987
Monsieur	ANGELICO	Richard	1731331903	30/06/1973
Madame	ARNOUX	Sabine	2546870624	24/12/1978
Monsieur	BAILLY	Stephane	1731055233	09/11/1977
Monsieur	BELKADI	Lahcen	1766227543	13/06/1988
Monsieur	BEN DAOUD	Driss	2545298757	31/12/1993
Monsieur	BENETTO	Christophe	2543300617	26/05/1974
Madame	BONARDI	Caroline	2547085223	13/01/1977
Monsieur	BOUALEM	Sofian	1726239678	12/11/1993
Monsieur	BOURAS	Nasser	1720608414	01/08/1981
Monsieur	BOUSSETHA	Mohamed	1796233757	21/07/1983
Monsieur	BOUSTAR	Rabah	1730062882	10/02/1974
Monsieur	BRACHET	Cedric	1710657365	15/10/1974
Monsieur	BRAQUET	Gerard	1720401059	06/11/1977
Monsieur	CALARCO	Alain	1731056778	19/12/1977
Monsieur	CARLIN	Sebastien	1720691650	09/11/1983
Monsieur	CARVAJAL	Kevin	1786219355	08/05/1989
Monsieur	CASTILLO	Yohan	1720315379	30/10/1975
Monsieur	CLAMECY	Laurent	1720316815	18/10/1974
Monsieur	COCILOVO	Bernard	1726250031	21/01/1980
Monsieur	COELHO	Anthony	1766213219	18/01/1990
Monsieur	DALMASSO	Adrien	1776213359	25/01/1982
Monsieur	DARRIGADE	Christophe	1731011728	05/06/1975
Monsieur	DAVO	Christopher	1731192744	12/06/1985
Monsieur	DE MARCHI	Arnaud	1720170837	18/07/1973
Monsieur	DE OLIVEIRA	Lino	2548621680	30/03/1981
Monsieur	DECORTE	Cyrille	2520346233	17/04/1975
Monsieur	DEPETRIS	Cédric	1726255401	16/07/1993
Monsieur	DESRONDAUX	Julien	1796216232	26/11/1984
Monsieur	DIALLO	Djibrilou	1706249262	19/03/1992
Monsieur	DJERFI	Esmail	1731010724	14/10/1976
Monsieur	DUBOIS VIALES	Pascal	1796233229	09/03/1993
Monsieur	EL KHALFIOUI	Mohamed	2543802847	20/05/1997

Civilité	Nom	Prénom	Licence	Date de naissance
----------	-----	--------	---------	-------------------

Monsieur	EL MOURJANI	Abdelaziz	1786242302	22/10/1969
Monsieur	EMERY	Julien	1776216178	07/04/1984
Monsieur	FLACHI	Anthony	1784200020	06/02/1986
Monsieur	FONTANINI	Cyril	1720485627	17/06/1980
Monsieur	GILLI	Nicolas	1706237882	01/03/1989
Monsieur	GIMENEZ	Claude	1786242376	20/04/1949
Monsieur	GORKE	Thomas	2545491018	02/09/2003
Monsieur	GRENET	Marvin	2543732929	18/10/1999
Monsieur	HATTAIS	Vadim	2543799308	18/09/1999
Monsieur	IUNCKER	Michael	1776233515	08/07/1974
Monsieur	KABOUH	Nedjeddine	1731139092	31/01/1982
Monsieur	KEPEKIAN	Denis	1711004243	14/05/1962
Monsieur	KETHIRI	Malik	2548205613	16/12/1975
Monsieur	KLEIN	Fabrice	2546261038	26/09/1967
Monsieur	KUBANY	Jonathan	1726255875	09/12/1982
Monsieur	LARCHER	Alexandre	1731052207	29/06/1979
Monsieur	LEFAUCHEUX	Victor	2899211055	01/08/1989
Monsieur	LEMDEBED	Tarick	1796222917	28/04/1989
Monsieur	LOKMANE	Boualem	1746222656	25/09/1976
Monsieur	LUSARDY	Nicolas	2544378557	28/01/1999
Monsieur	MADANI	Adnane	2547313655	20/02/1987
Monsieur	MARTEL	Sebastien	1731140344	14/09/1982
Monsieur	MEBARKI	Touffic	1786215268	22/09/1975
Monsieur	MOHAMED	Issoufa	2543352293	07/03/1988
Monsieur	MONJO	Olivier	1720491138	03/08/1979
Monsieur	MORSLI	Mohamed	2546049518	28/11/1995
Monsieur	NARDONE	Olivier	1731053653	19/01/1979
Monsieur	NEFFATI	Mourad	1720610148	07/02/1982
Monsieur	PATALANO	Jerome	1731011589	21/02/1977
Monsieur	PHILIPPOTEAUX	Marc	1730051093	02/02/1963
Monsieur	REDJATI	Redah	1731010404	11/07/1977
Monsieur	ROPERTI	Sebastien	1776214617	29/06/1991
Monsieur	SADJIAN	Marc	1796211874	26/02/1960
Monsieur	SAFFAF	Tarik	1706241078	24/09/1989
Monsieur	SALOMON	Nicolas	1720693321	26/02/1984
Monsieur	SAYEH	Slim	9603333773	04/01/1980
Monsieur	TEJERO	Jean Christophe	1731135013	19/05/1983
Monsieur	TORRES	Patrick	1720168098	27/07/1961

Monsieur	TOURRE	Fabien	1731051786	22/05/1978
Monsieur	TREUVEY	Dimitri	1786223960	30/11/1992
Monsieur	VERHEYDE	David	1720403441	01/10/1977
Monsieur	VINCENT	Didier	1711082944	26/05/1981
Monsieur	YOUNSI	Faycal	1720402604	26/05/1978
Monsieur	ZEDGUENIDZE	Sacha	9602306384	19/12/1975
Monsieur	ZEMOUR	Lyes	1706241669	13/09/1993

Président de séance
Mme Rosette GERMANO

Secrétaire
M. Bernard MICONNET